



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 17 OCTOBRE 2019 A 18H30

Affiché le 21 octobre 2019

Nombre de membres :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 16

Le dix-sept octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE.

Date de convocation du Conseil d'administration : 11 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2019

PRÉSENTS : MM. Nadine BUFFIÈRE, Monique RAT, Jeanine DELPIT, Christine CONORD, Jacques GENDRE, Geneviève JEZEQUEL, Danielle MATA, Liliane TESSIÉRAS, Éric LELOGEAIS, Jean-Paul COUSTILLAS.

EXCUSÉS : MM. COLBAC Francis (mandataire Nadine BUFFIÈRE), Agnès COUSTILLAS (mandataire Christine CONORD), Olivier GEORGIADES (mandataire Jeanine DELPIT), Nadine SPETTINAGEL (mandataire Monique RAT), Hervé MAZIERE (mandataire Éric LELOGEAIS), Josette FRAGNE (mandataire Liliane TESSIÉRAS).

ABSENTE : Mme Laurence MEYNARD-DELAGÉ.

Ont assisté à la séance : Mme Laurence LIANGEAUD, responsable du service social assurant le secrétariat de la séance en l'absence de M. Stéphane DELAGE, Directeur Général des Services excusé, et Mme Emmanuelle NABOULET, agent du service social.

Le procès-verbal de la séance précédente du 10 avril 2019 est **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Réajustement des crédits en section de fonctionnement :

Suite à une augmentation des heures effectuées de prestations d'aide à domicile et au regard de plusieurs arrêts de travail importants et des mi-temps thérapeutiques, il convient de réajuster les crédits concernant :

- les recettes : 706 – prestations de services et 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel
- les dépenses de personnel au compte 64111.

Sens	Articles	codes Fonction	Libellés Articles	Augmentation des recettes	Augmentation des dépenses
R	706	612	Prestations de services	74 000	
R	6419	612	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000	
D	64111	612	Rémunération principale		78 500
D	673	612	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500
			Total	79 000	79 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** les modifications ci-dessus valant décision modificative n°1.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019, modifié le 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 34 dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT QU'il convient d'augmenter le temps de travail de deux agents amenés à travailler le week-end,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent social à 33h, un poste d'agent social à 35h et un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 33h,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédents à la date de nomination des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS (augmentation du temps de travail)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	POSTES SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 poste d'agent social	33h	01/07/2019	1 poste d'agent social à 30h
1 poste d'agent social	35h	01/01/2020	1 poste d'agent social à 33h
1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe	33h	01/01/2020	1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe à 30h

➤ **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

B/ CRÉATION DE POSTES - INTÉGRATION STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019, modifié le 28 mars 2019,

CONSIDERANT QUE la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 34 dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à l'intégration statutaire de trois agents sociaux contractuels depuis deux ans qui donnent satisfaction dans le cadre de leurs missions,

il est proposé à l'assemblée :

- de créer 3 postes d'agent social à 32h,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ **DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

EMPLOIS CRÉÉS (Intégration statutaire)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	SITUATION ANTÉRIEURE
1 poste d'agent social	32h	01/11/2019	Agent contractuel
2 postes d'agent social	32h	01/01/2020	Agents contractuels

➤ **D'INSCRIRE au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.**

C/ SUPPRESSION DE POSTE PERSONNEL STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019, modifié le 28 mars 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du droit à la mobilité, un agent du C.C.A.S. va être intégré au 1^{er} novembre 2019 dans le tableau des effectifs de la Commune,

Il est proposé à l'assemblée de supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h au 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI SUPPRIMÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/11/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux
(9 rue Tastet BP 947 - CS 21490 - 33063 BORDEAUX)
dans un délai de deux mois à compter de leur publication.**
